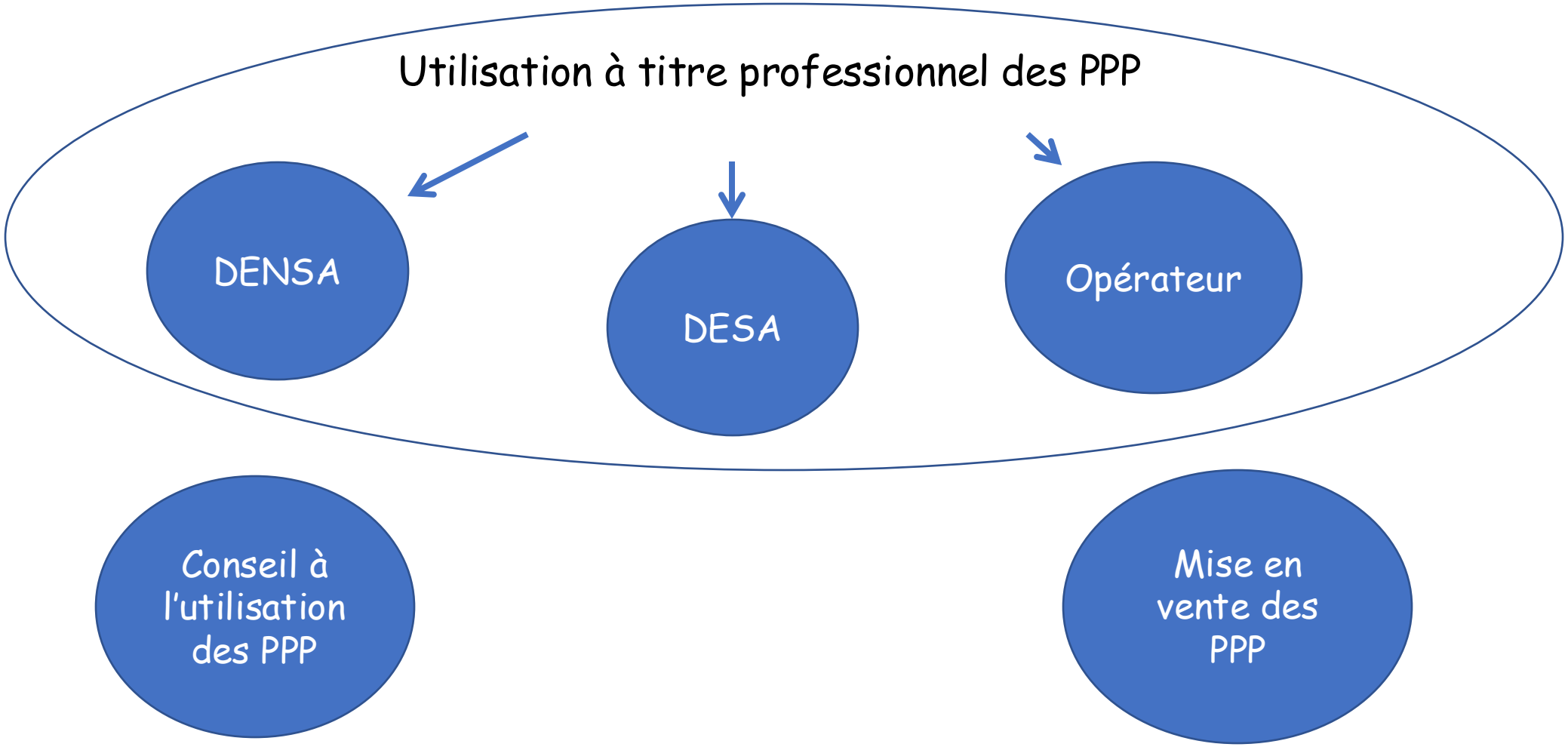
CERTIFICAT INDIVIDUEL

« CERTIPHYTO »

Décideur en entreprise non soumise à l'agrément

Certification et agrément
Les pesticides
Les risques de transferts
Les risques pour l'homme
La réglementation
L'identification des problèmes
Les méthodes de lutte
Utiliser un PPP
Stockage et transport

L'agrément


Utilisation à titre professionnel des PPP
DENSA
DESA
Opérateur
Conseil à l'utilisation des PPP
Mise en vente des PPP

L'agrément

Les 3 voies d'accès au primo-certificat

Obtenir un des diplômes requis (- de 5 ans)

Suivre une formation intégrant le test de connaissances

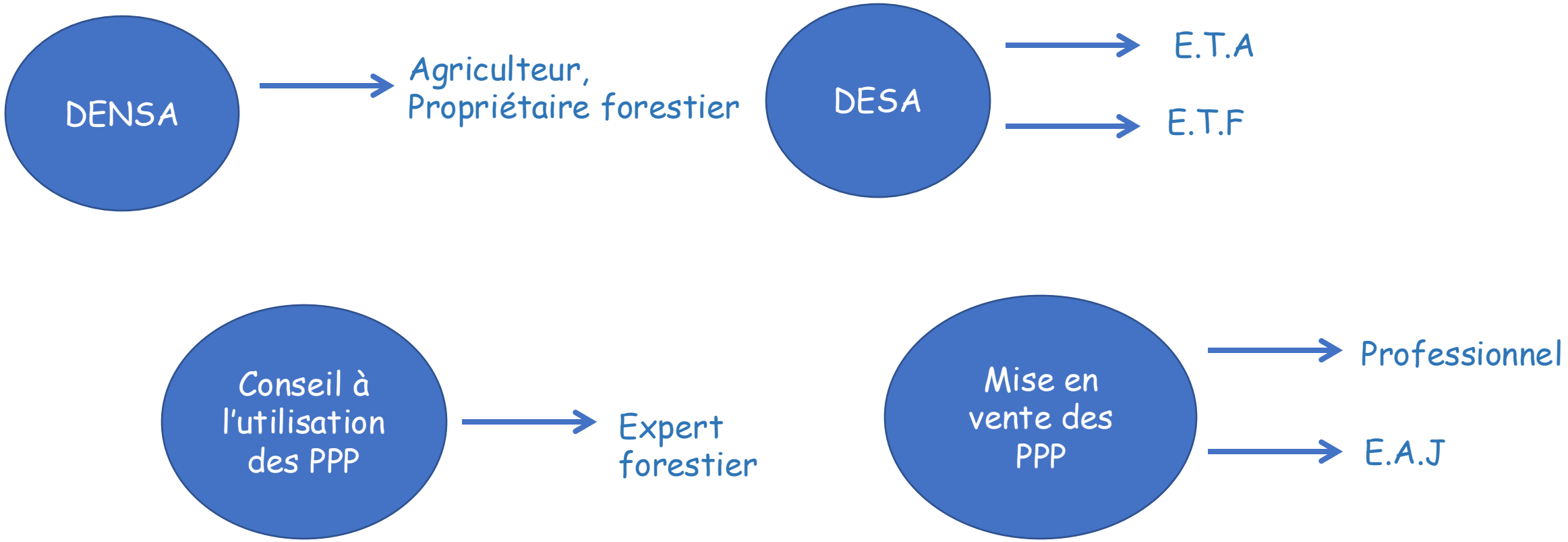
Réussir le test de connaissances

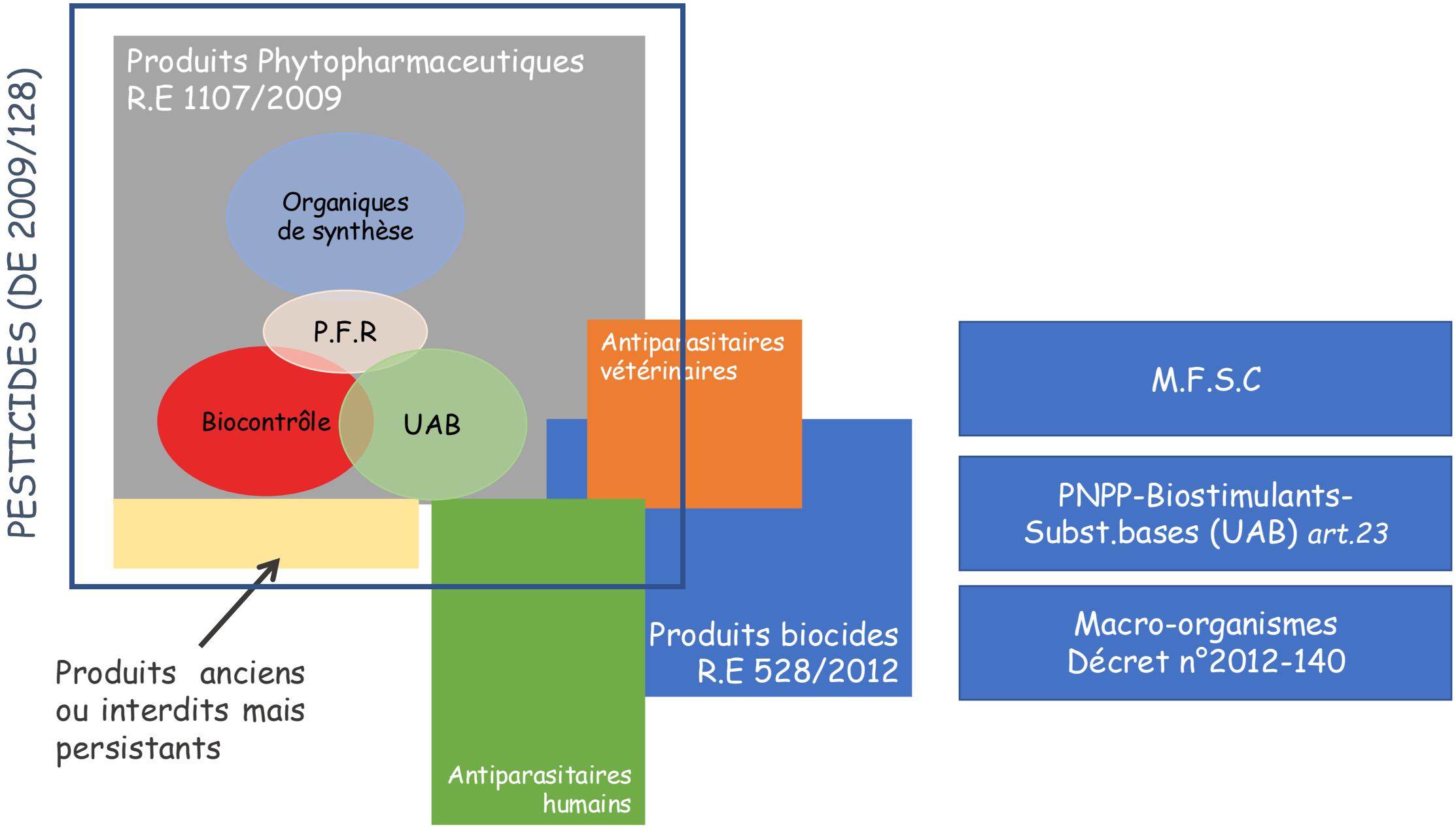
En cas d'échec obligation de suivre la formation

En cas d'échec obligation de suivre 1 journée de formation complémentaire

L'agrément

Utilisation à titre professionnel des PPP




PESTICIDES (DE 2009/128)
Produits Phytopharmaceutiques
R.E 1107/2009
Organiques
de synthèse
P.F.R
Biocontrôle
UAB
Antiparasitaires
vétérinaires
Produits biocides
R.E 528/2012
Antiparasitaires
humains
Produits anciens
ou interdits mais
persistants
M.F.S.C
PNPP-Biostimulants-
Subst.bases (UAB) art.23
Macro-organismes
Décret n°2012-140

Un produit phytopharmaceutique

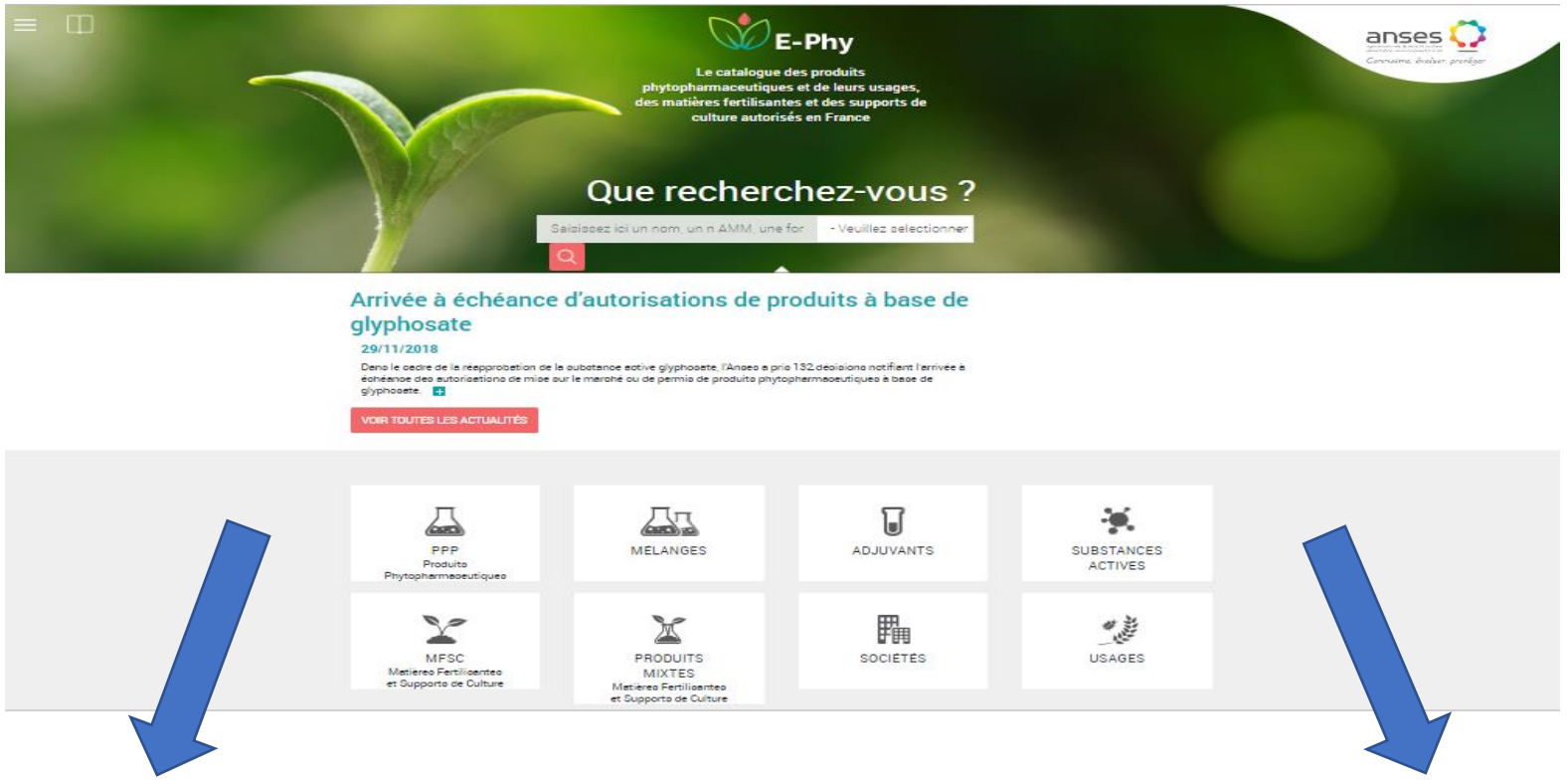
Définitions

C'est une ***préparation commerciale*** contenant une ou plusieurs ***substances actives*** ayant pour action de :

- protéger les végétaux contre les organismes nuisibles (ravageurs, maladies) ;
- détruire les végétaux ou parties de végétaux indésirables ;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux ;
- assurer la conservation des produits végétaux.

L'agrément

Utilisation à titre professionnel des PPP



Usages « forêt »

Usages « arbres et arbustes »

Le cas des biocides